



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**Direction du pilotage et de
l'animation interministérielle**

Arrêté n° 38//2022/ENV du 20 JUIN 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 19 jours,
du 11 juillet 2022 à 10 heures au 29 juillet 2022 à 17h00 heures,
dans les communes de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine
sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la
nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) du code de
l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges , pour son programme de restauration et d'entretien des rivières de la Valdange,
du Taintrou, du Maubre et des ruisseaux de la Vacherie, d'Herbaville et de Biarville**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la nomenclature IOTA du code de l'environnement présenté par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 24 mars 2022 concernant son programme de restauration et d'entretien des rivières de la Valdange, du Taintrou, du Maubre et des ruisseaux de la Vacherie, d'Herbaville et de Biarville ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges du 30 mai 2022 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ;
- Vu l'ordonnance n° E22000040/54 du 31 mai 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Gilbert JANCOVICI, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet porté par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – La demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la nomenclature IOTA du code de l'environnement relative au programme de restauration et d'entretien des rivières de la Valdange, du Taintroue, du Maubre et des ruisseaux de la Vacherie, d'Herbaville et de Biarville, présentée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 19 jours, du lundi 11 juillet 2022 à 10h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17h00, dans les communes de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine. Le siège de l'enquête est fixé à Saint-Michel-sur-Meurthe.

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes de Etival-Clairefontaine, La Bourgonce, La Salle, Nompatelize, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Remy, et Taintrux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-d-Interet-General-DIG>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges procédera à l'affichage du même avis sur le site de réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la nomenclature IOTA du code de l'environnement, les éléments cartographiques ainsi que la liste des parcelles concernées seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-d-Interet-General-DIG>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Antony MOUGENOT, responsable du projet à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dont l'adresse est : 7 place Saint-Martin – 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES ou par courriel : antony.mougenot@ca-saintdie.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine du lundi 11 juillet 2022 à 10h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe - 1, place Georges Phelipeaux- 88 470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête et où elles seront consultables.
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Saint-Michel-Sur-Meurthe par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée..

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Gilbert JANCOVICI, retraité, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences dans les mairies de :

SAINTE-MICHEL-SUR-MEURTHE : le lundi 11 juillet 2022 de 10h00 à 12h00

ETIVAL-CLAIREFONTAINE le mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 17h00

<u>TAINTRUX</u> :	le lundi 18 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
<u>TAINTRUX</u> :	le samedi 23 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
<u>SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE</u>	le mardi 26 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
<u>ETIVAL-CLAIREFONTAINE</u>	le vendredi 29 juillet 2022 de 15h00 à 17h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Saint-Michel-sur-Meurthe, Taintrux et Etival-Clairefontaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'intérêt général présentée par la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 9 - Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction départementale des territoires des Vosges, les maires des communes de Etival-Clairefontaine, La Bourgonce, La Salle, Nompateize, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Remy et Taintrux ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

20 JUIN 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

David PERCHERON



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.